



**Arrêté préfectoral n° 64-2020-06-30-006,
portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande présentée par l'association pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour Migradour en date du 16 juin 2020 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 juin 2020 ;

VU l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 juin 2020 ;

VU l'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des pêches électriques pour contrôler le recrutement annuel de juvéniles de saumons dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs Adour et côtiers sur les sous-bassins des gaves et nives ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

L'association pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour MIGRADOUR (n° SIRET 408 463 917 00034), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Contrôle du recrutement annuel des juvéniles de saumons dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs Adour et côtiers sur les sous-bassins des gaves et nives.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Monsieur Samuel Marty, responsable technique à MIGRADOUR.

Intervenants : personnel MIGRADOUR, office français de la biodiversité, fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques et associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique localement concernées.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 26 août 2020 au 31 octobre 2024 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieux de capture : liste des stations du réseau saumon annexée au présent arrêté.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par le bénéficiaire.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Saumon atlantique (espèce cible) et toutes espèces piscicoles présentes.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés sont remis à l'eau immédiatement après dénombrement et relevés biométriques au droit du secteur de pêche.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapports annuels et rapport final

Avant le 31 mars de l'année N+1, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées en année N (précisant le nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique) à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier.

Au plus tard au 31 mars 2025, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse final des opérations réalisées aux mêmes destinataires.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 30 juin 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau,



Juliette Friedling

Destinataire : MIGRADOUR

74, route de la Chapelle de Rousse
64290 GAN

Copie à :

OFB 64
FDAAPPMA 64
AAPPED ADOUR
UPEPB

MIGRADOUR
Liste des points de pêche électrique du Réseau Saumon

Dpt	cours d'eau	Communes	Lieu dit	réseaux	type de pêche	anodes
64	Aldudes	Saint-Martin-d'Arrossa	Aldudes aval	SAT	5 min	1
64	Aldudes	Saint-Etienne-de-Baigorrv	Centre ville	SAT	5 min	1
64	Aldudes	Saint-Etienne-de-Baigorrv	Aldudes amont Eraun Alde	SAT	5 min	1
64	Aphoura	Alos-Sibas-Abense	Pont D247 (Ohitxea)	SAT	5 min	1
64	Aphoura	Alçav-Alçabehety-Sunharette	Sunharette	SAT	5 min	1
64	Bastan	Bidarray	Pont d'Olha ou amont	SAT	5 min	1
64	Esterenguibel	Esterençuby	Irigarava (aval ancien seuil)	SAT	5 min	1
64	Esterenguibel	Esterençuby	Pont de Bordes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bidos	Rue Georges Lacoste	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Gurmençon ; Eysus	Le Clot	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Asasp-Arros ; Lurbe-Saint-Christau	aval STEP	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Escot ; Asasp-Arros	Sarthou	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Asasp-Arros ; Lurbe-Saint-Christau	Sablère d'Asasp	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Sarrance ; Escot	passerelle des fontaines d'Escot	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Sarrance	confluence Espalungue (Audap Loustau)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bedous ; Osse-En-Aspe ; Lees-Athas	Stade d'Osse en Aspe - chemin de Sailleit	SAT	5 min	1
64	Gave de Larrau	Liçq-Atherey ; Larrau	Pont de Jaura	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Tarsacq ; Abos ; Besingrand ; Labastide-Cézeracq	Gravière	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Arbus ; Artiguelouve ; Siros	Peïrounet	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Laroin ; Lons ; Lescar	passerelle poney-club	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Billère ; Jurançon	aval passerelle	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Mazère-Lezons ; Bizanos ; Aressy	Amont Pont Rocade	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Narcastet ; Meillon ; Assat	Aval seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Boeil-Bezing ; Bordes	Moulin Ségassies	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Baudreix	Aval Seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Mirepeix	Aval Seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Lestelle-Betharram ; Montaut	Aval seuil	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Abitain ; Oraas ; Athos-Aspis	Oraas - les camous	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Barraute-Camu	Barraute-Camu - chemin du Camou	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Viellenave de Navarrenx	Pool Yanqui	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Jasses ; Sus ; Gurs ; Dognen	Jasses Frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Préchacq-Navarrenx ; Préchacq-Josbaig ; Dognen ; Saucède	aval pont de Préchacq	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Aren ; Saucède	Aren frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Poey-d'Oloron	Poey frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Verdets	Les Tombes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Ledeuix ; Oloron-Sainte-Marie	Ledeuix frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Herrere	Forêt Communale	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Ogeu-Les-Bains	Sablère d'Ogeu	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Buzy	Accès centrale EDF	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Arudy	Salle des fêtes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Izeste ; Louvie-Juzon	Pont d'Izeste à Louvie-Juzon (D 934)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Bielle ; Gere-Belesten ; Aste-Béon	passerelle camdessoucens	SAT	5 min	1
64	Laurhibar	Saint Jean le Vieux	la Madeleine	SAT	5 min	1
64	Laurhibar	Aincille ; Ahaxe-Alciette-Bascassan	Pont D 118	SAT	5 min	1
64	Laurhibar	Ispoure ; Saint-Jean-Pied-de-Port	Laurhibar aval	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Lourdios aval	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Pont Village	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor ; Lourdios-Ichère	Maison Toutifaut	SAT	5 min	1
64	L'Ourtau	Eysus	Centre village - Chemin du pont de la Bigue	SAT	5 min	1
64	Neez	Jurançon	Ancien parcours no-kill	SAT	5 min	1
64	Nive	Ascarat ; Ispoure	Camping de la truite	SAT	5 min	1
64	Nive	Osses ; Saint-Martin-D'Arrossa	Beyrines	SAT	5 min	1
64	Nive	Ascarat	Amont Peritzenia	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize ; Lasse	Mitchelénéa (pont de Lasse)	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize ; Lasse	Pont Piarregno	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Arneguy	Fronton	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Arneguy	Ondarolle	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Saint-Jean-Pied-de-Port ; Uhart-Cize	Lainerie	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Saint-Jean-Pied-de-Port	Larenborda (Harinordouy)	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Saint-Michel	Centre village	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Esterençuby	Jaureguito	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Esterençuby	Source de la Nive	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Igon	Pont d'Igon - Rue de l'Ermitage	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Asson	Amont ancien Lavoir Chemin du Mouli de Lafleur ; lieu dit Bernatas	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Arthez-d'Asson	Débit réservé ; ancienne Usine	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Asson ; Arthez-d'Asson	amont barrage d'Arthez-d'Asson	SAT	5 min	1
64	Saison	Charre	Charre - Lichos	SAT	5 min	1
64	Saison	Berrouain-Laruns ; Viodos-Abense-de-Bas	amont lieu dit Ancy	SAT	5 min	1
64	Saison	Gotein-Libarrenx	parcours santé Libarrenx	SAT	5 min	1
64	Saison	Gotein-Libarrenx	Scierie	SAT	5 min	1

MIGRADOUR

Liste des points de pêche électrique du Réseau Saumon

Dpt	cours d'eau	Communes	Lieu dit	réseaux	type de pêche	anodes
64	Saison	Menditte	Aval Pont de Menditte	SAT	5 min	1
64	Saison	Ossas-Suhare ; Sauguis-Saint-Etienne	Amont Pont d'Ossas	SAT	5 min	1
64	Saison	Alos-Sibas-Abense	Confluence Aiphoura	SAT	5 min	1
64	Saison	Tardets-Sorholus	Centre ville pont D247	SAT	5 min	1
64	Saison	Licq-Atherey ; Laguinge-Restoue	amont Althapé	SAT	5 min	1
64	Saison	Licq-Atherey	aval confluence Larrau Saint-Engrace	SAT	5 min	1
64	Vert	Oloron-Sainte-Marie ; Moumour	Pont de la D24 entre Oloron et Esquiule	SAT	5 min	1
64	Vert	Féas	Aval pont D917	SAT	5 min	1
64	Vert	Ance	à définir	SAT	5 min	1
64	Vert	Aramits	Aval entrée d'Aramits	SAT	5 min	1
64	Vert Barlanès	Lanne-en-Barétous	aval pont de Sau	SAT	5 min	1